

Gestion collective

Affaire suivie par :
Martine SAVIGNAN
Tél : 02 36 15 11 58
Mél : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 26 février 2021

La Directrice Académique
des Services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c

de Mesdames et Messieurs les I.E.N.
de Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
dans lesquels sont affectés des enseignants du 1^{er} degré

Objet : Demandes d'exeat – RS 2021

Réf : Note de service du 13/11/2020 - BO spécial n°10 du 16/11/2020

J'ai l'honneur d'informer les personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction qu'ils peuvent demander à changer de département, dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat/ineat en retenant les mêmes dispositions du barème calculé lors des permutations informatisées :

- rapprochement de conjoint
- handicap
- raisons médicales et/ou sociales
- autorité parentale conjointe
- parent isolé
- convenances personnelles
- centre d'intérêts moraux et matériels.

Sont concernés également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations citées ci-dessus mais inconnues lors des permutations.

Je vous précise que cette phase permet de résoudre en priorité les situations suivantes :

- rapprochement de conjoint
- handicap de l'agent (ou de son conjoint ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade).

Les demandes d'**EXEAT** devront me parvenir **pour le vendredi 2 avril 2021**.

Il appartient aux candidats de prendre des dispositions afin d'assurer le suivi de leur courrier.

Aucun envoi direct ne peut être effectué par le candidat aux département(s) sollicité(s)

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- ✓ **un courrier** motivant votre **demande d'exeat**, adressé à Mme la Directrice d'Eure et Loir + **l'annexe 1** (datée et signée) et les pièces justificatives ;
- ✓ **un courrier** manuscrit de **demande d'ineat** adressé au DASEN de **chaque département sollicité** + éventuellement une fiche de renseignements à télécharger sur le site respectif.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et instructions spécifiques de celui-ci.

.../...

➤ **Demande pour rapprochement de conjoint :**

- une attestation de la résidence professionnelle du partenaire, datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction, ou une copie de l'arrêté d'affectation pour les personnels de l'éducation nationale, ou une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi (en cas de chômage) accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle ;



La promesse d'embauche n'est pas suffisante pour justifier d'une activité professionnelle.

- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS



Compte tenu de la situation sanitaire, par dérogation, le mouvement complémentaire (ineat/exeat) pour la rentrée 2021 tient compte de la situation familiale (mariage ou PACS) établie avant le 31/10/2021 au plus tard en lieu et place du 1^{er} septembre habituel.

➤ **Demande au titre du handicap :**



une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ou de la carte d'invalidité (de l'agent ou son conjoint) ou du compte rendu médical en milieu hospitalier spécialisé ou attestation du versement de l'AAEH (pour enfant gravement malade).

➤ **Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :**

- tout document justifiant votre situation

➤ **Autorité parentale conjointe**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021 ;
- décision de justice concernant la résidence des enfants ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité des enfants et toute pièce pouvant justifier l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

➤ **Parent isolé**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants ;
- toute pièce attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge des enfants ;
- tout document attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

A JOINDRE EGALEMENT A TOUTES LES DEMANDES :



1 timbre tarif lettre prioritaire 2,56 € (100g) pour chaque département sollicité afin de transmettre les dossiers aux Directions des services départementaux.

N.B. : Il est souhaitable de rappeler que les demandes d'exeat sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs. L'obtention d'une promesse d'ineat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où celle-ci est conditionnée à l'accord du département d'origine.

Evelyne MÈGE